



*Mairie de  
Boissy La Rivière*

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : ESSONNE**

**DELIBERATION 25/2025  
Conseil Municipal de la commune de BOISSY LA RIVIERE**

**Séance : 06 novembre 2025  
Convocation : 29 octobre 2025**

**Présents** : Patrice COCHET - Olivier LARCHER - Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER - Gilles TOURNIER - Valérie JUNOT - Robert BECH - Bruno GAUFILLET - Vincent ROUDAUT - Dominique LEROUX

**Absents excusés** : Pascal GUERIN - Virginie LAZA - Véronique RIAUD -

**A donné pouvoir à** : Virginie LAZA à Stéphanie LEGRIS - Véronique RIAUD à Dominique LEROUX

**Secrétaire de séance** : Patrice COCHET

**Objet : Approbation du rapport de la CLECT - rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 02 septembre 2025 / Transferts des charges relatives aux compétences Missions locales, Gaz de Valnay et Eaux pluviales urbaines**

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 02 septembre 2025 de la CAESE, faisant état Transferts des charges relatives aux compétences Missions locales, Gaz de Valnay et Eaux pluviales urbaines

Il est proposé au conseil municipal de valider, le rapport établi par la CLECT du 02 septembre 2025.

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-18, L. 5214-16 et L. 5214-21,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2020-58 du 17 juillet 2020 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

**Vu** les statuts de la CAESE,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 2 septembre 2025 pour étudier l'évaluation des charges transférées concernant l'adhésion aux Missions locales, la consommation de gaz du centre de loisirs de Valnay et les Eaux pluviales urbaines ; et compte tenu de sa transmission le 5 septembre 2025 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois

premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

**Considérant** par ailleurs que la CAESE étant substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

**Considérant** qu'en application de l'article L5211-5 du CGCT, l'évaluation des charges transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

**Considérant** qu'en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

**Considérant** que le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, adressé au préalable aux membres du conseil municipal,

**Considérant** que la Commune de Boissy-la Rivière n'est concernée que par le transfert de charges relatif à l'adhésion à la Mission Locale Sud-Essonne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 2 abstentions et 8 voix pour des présents et représentés,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 02 septembre 2025 / Transferts des charges relatives aux compétences Missions locales, Gaz de Valnay et Eaux pluviales urbaines.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 12**

**Pour : 08**

**Contre : 02**

**Abstention : 02**

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Boissy la Rivière